

SD /LV/MC

DG 2023-1264-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\ DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
DEMENAGEMENTCURENOTREDAMERUELOYSPAPON25NOVEMBREET2DECEMBRE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 novembre 2023 par laquelle Monsieur Michel BRANSIET, pour la cure Notre-Dame, domiciliée à Montbrison 42600 6 rue Loÿs Papon, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de plusieurs véhicules entre les n° 4 et 8 rue Loÿs Papon dans le cadre du déménagement de la cure Notre Dame,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 STATIONNEMENT- RUE LOYS PAPON -du N° 4 au N°8

- Il sera interdit sur tous les emplacements désignés à tous autres véhicules que ceux nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Monsieur Michel BRANSIET sera dispensé des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue- disque horaire)
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives les samedis 25 novembre et 2 décembre 2023 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Michel BRANSIET s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3 -2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Michel BRANSIET / michelbransiet@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 16 novembre 2023,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

